



MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON

LOIRE-ATLANTIQUE
44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77
Fax : 02.40.80.51.29
E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
COMMUNE DE MARSAC SUR DON**

**VOIE COMMUNALE n°106
CHEMIN d'EXPLOITATION n°118**

Fouy

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par l'arrêté du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 novembre 2025 par laquelle la société CDH représentée par M. DRUGEON Jérémy, demeurant au « 13 rue des Entrepreneurs » - 44290 GUÉMENÉ-PENFAO demandant une autorisation de travaux pour la pose de 12 poteaux bois pour Fibre 44 situés au lieudit « Fouy » Commune de MARSAC-SUR-DON,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la voie communale n°106 et le chemin d'exploitation n°118 située au lieudit « Fouy », afin de permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : la circulation routière sera réglementée sur la voie communale n°106 et le chemin d'exploitation n°108 situées au lieudit « Fouy » sur la commune de MARSAC SUR DON du 24 novembre au 24 décembre 2025.

Article 2 : toute circulation (dans les 2 sens), sera alternée manuellement sur l'emprise de la zone de travaux.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Marsac-sur-Don, le 17 novembre 2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Affichage le : 19. 11. 25